



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2025-117**

**Virements de crédits de chapitre à chapitre N°2/2025**

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°9 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant M. le Président à réaliser à l'intérieur de chaque section du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement tout virements de crédits de chapitre à chapitre, qui s'avéreraient nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant les dernières attributions des subventions Aides aux commerces ;

Considérant l'erreur d'imputation au budget primitif de l'étude « structure PEEP de Prabouré » ;

M. le Président de la communauté de communes

### DECIDE

**Article 1 :** de procéder aux virements de crédits suivants sur l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-322-633 : CENTRE VACANCES PRABOURE	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20422-317-632 : Aide aux Commerces	0.00 €	17 584.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 584.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-150-633 : CENTRE <u>D'ACCUEIL</u> LE BRUGERON	21 984.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>21 984.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-290-633 : Auberge des <del>Supéres</del>	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>22 384.00 €</b>	<b>22 384.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.



**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 27 novembre 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.